

# CORRIGÉ

## Question 1 :

(4 points)

Il s'agit d'un accident de la circulation dans lequel 2 véhicules terrestres à moteur sont impliqués. (1 point)

Selon la loi BADINTER, l'assureur de Monsieur KANT doit indemniser les dommages matériels et corporels de Monsieur DESCARTES sauf faute de celui-ci. (2 points) car il est une victime conductrice d'un véhicule terrestre à moteur.

Monsieur DESCARTES n'ayant pas respecté le STOP, ne peut donc prétendre à aucune indemnisation de l'assureur adverse. (1 point)

## Question 2 :

(4 points)

Monsieur DESCARTES est titulaire d'une garantie « Dommages collision » (ou Tierce collision) avec franchise qui fonctionne en cas de choc avec un tiers identifié. Ici il y a bien un tiers identifié (cf constat). (2 points)

Il convient de calculer la franchise :  $10 \% \times 2000 = 200$  ce qui est supérieur au maximum. On retient donc 170 euros. (1 point)

Le remorquage sera limité à 110 euros comme prévu au contrat (1 point)

Indemnité totale :  $(2000 - 170) + 110 = 1940$  euros.

## Question 3 :

(4 points)

Il s'agit d'une fausse déclaration du risque à la souscription.

Deux cas sont à envisager :

- fraude : nullité du contrat (mais preuve à rapporter par l'assureur) (2 points)
- absence de fraude : règle proportionnelle de prime (2 points)

## Question 4 :

(4 points)

La garantie souscrite n'intervient qu'en cas de choc avec un tiers identifié. (2 points)

Seule la garantie « Dommages tous accidents » (ou tous risques) permet l'indemnisation en cas de choc avec un corps fixe ou mobile, le renversement ou le versement. Certains contrats couvrent en plus les actes de vandalisme ou l'inondation imprévisible. (2 points)

## Question 5 :

(4 points)

On remarque l'absence de la garantie des dommages corporels du conducteur. (2 points)

Cette garantie prend en charge les frais de soins, l'invalidité permanente et le décès du conducteur même en cas d'accident seul ou responsable. (2 points)

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**  
**CORRIGÉ**

Code Spécialité : .....

Durée :  
**2h00**

Session  
**2003**

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **03-1639**

Coefficient:  
**4**

Folio  
**1 / 1**